



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 23 mars 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 16 mars 2023

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 71

Nombre de procurations : 15

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Patrice CHATEAU
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur David HAEGY
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Rémi DETANG	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Jean-François DODET	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Catherine VICTOR
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur François DESEILLE	Madame Kildine BATAILLE	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Gaston FOUCHERES
Madame Danielle JUBAN	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Christophe BERTHIER	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Didier RELOT
Madame Christine MARTIN	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Monique BAYARD
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Isabelle PASTEUR
Madame Céline TONOT	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Nadjoud BELHADEF	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Céline RENAUD	Monsieur Adrien GUENE
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Océane CHARRET-GODARD	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Cyril GAUCHER
Monsieur Denis HAMEAU	Madame Laurence GERBET	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI

Membres absents :

Monsieur Thierry FALCONNET pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM pouvoir à Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
Madame Stéphanie MODDE pouvoir à Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Madame Brigitte POPARD
Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Jean DUBUET pouvoir à Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-marc GONÇALVES pouvoir à Madame Céline TONOT
Monsieur Patrick BAUDEMONT pouvoir à Monsieur Alain DE MACEDO
Madame Catherine GOZZI pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES

Fonds de Solidarité pour le Logement – Garantie Décomptes de Loyers

Pour le territoire métropolitain, par arrêté préfectoral du 25 novembre 2019, la compétence de la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) a été confiée à Dijon Métropole.

Au moment du transfert de compétences, les aides pour les dépôts de garantie des logements du parc public étaient accordées au titre de la Garantie Décomptes de Loyers.

Il s'agissait d'une ligne de crédit ouverte à chaque bailleur public que le Conseil Départemental venait réabonder dès qu'elle était consommée. Cette enveloppe était définie selon le parc immobilier de chaque bailleur.

Les modalités techniques et financières étaient formalisées dans une convention de partenariat établie entre le Conseil Départemental et chaque bailleur public.

Le choix de Dijon Métropole a été de poursuivre l'existence des Garanties Décomptes de Loyers et de faire évoluer ce modèle apparu avec des limites quant à son suivi comptable.

Depuis la mise en œuvre du nouveau Règlement Intérieur FSL au mois de juin 2022, les dépôts de garantie sont ainsi payés sur le flux, sous forme d'avance remboursable, et doivent être restitués au Service de Gestion Comptable au départ du locataire.

Dans l'intervalle, il y a lieu de répondre aux demandes d'appels de fonds des bailleurs qui correspondent à des engagements pris avant le 1^{er} Juin 2022 et dont les locataires sont sortis des logements depuis le 1^{er} juin 2020.

Il convient donc :

- de rédiger une convention de partenariat précisant le montant des avances globales forfaitaires pour les 5 bailleurs publics :

- GRAND DIJON HABITAT : 30 000€
- ORVITIS : 40 000€
- CDC HABITAT SOCIAL : 9100€
- ICF : 7000€
- HABELLIS : 35 000€

- et d'effectuer un versement exceptionnel auprès de 4 bailleurs publics pour compenser les déficits de l'enveloppe :

- GRAND DIJON HABITAT : 70 000€
- ORVITIS : 42 000€
- ICF : 2600 €
- CDC Habitat social : 8160€

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** les conventions relatives à la contribution de Dijon Métropole concernant la Garantie Décomptes de Loyers,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions et de l'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser les sommes aux bailleurs publics selon les modalités décrites dans les conventions pour chaque bailleur,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser les sommes relatives aux encours précisés dans la présente délibération,
- **de prélever** les sommes sur le budget 2023 de Dijon Métropole ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN POUR : 79

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 7

DONT 15 PROCURATION(S)

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Président,
Monsieur REBSAMEN